

Contribution de l'Association Marocaine des droits humains
Maroc

Article 1 : Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.

La constitution marocaine de 2011 stipule que le Maroc dans le respect des droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus (Art 7). Reste que les activistes font l'objet d'interpellation d'avoir dénoncé les droits de personnes violés (dénonciation des interventions des forces de l'ordre contre des habitants/tes de Zagora qui revendiquent le droit à l'eau).

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.

2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.

Les violations dont font l'objet les migrants/tes dans leurs droits fondamentaux notamment le droit de d'être écouté par le juge avant d'être expulsé et d'avoir des traductions à sa langue ou à la langue qu'il comprend.

La non reconnaissance légale des droits des réfugiés tel que reconnus par manque de loi actualisée toujours en attente depuis un long moment ..Une centaine de personnes reconnus par le HCR en tant que réfugiés mais l'Etat leur reconnaît que les droits d'un migrants/tes régularisé .

Article 3 : Les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales servent de cadre juridique pour la mise en œuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour toutes les activités visées dans la présente Déclaration qui ont pour objet la promotion, la protection et la réalisation effective de ces droits et libertés.

La constitution a émise une réserve dans le respect des des droits humains universellement reconnus . Elle ne reconnaît pas la liberté de culte ,

Article 4 :Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme portant atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou allant à leur encontre, ni comme apportant de restrictions aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de Pactes internationaux relatifs aux droits de instruments et engagements internationaux applicables dans ce domaine, ou y dérogeant.

Les reserves de l'engagement reconnu de primauté des engagements universelles aux principes des droits de l'homme .

Article 5 :Afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international:

1. a) De se réunir et de se rassembler pacifiquement;
2. b) De former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer;
- c) De communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales. (Voir Liste des interdictions des activités de l'AMDH depuis juillet 2014 jusqu'au 1 avril 2018) en annexe

Article 6 : Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres:

- a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national;

Une avancée c'est la mise en place d'une loi sur le droit à l'information reconue par la constitution .. Mais elle n'est pas facilement applicable et plein de restrictions (annéexe 2)

- b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales;

Plusieurs activistes membres de l'AMDH ont été interpellé pour avec exprimer leur avis sur les réseaux sociaux .

- c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.

La presse publique n'est pas ouverte à plusieurs partis politiques et associations et ne font pas de couvertures de leur activités (Association Marocaine des droits humains et la parti politique Anahj)

Article 7 :Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits de l'homme, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance. (voir rapport des interdictions AMDH)

Article 16 :Les individus, organisations non gouvernementales et institutions compétentes ont un rôle important à jouer pour ce qui est de sensibiliser davantage le public aux questions relatives à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales, en particulier dans le cadre d'activités d'éducation, de formation et de recherche dans ces domaines en vue de renforcer encore, notamment, la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations ainsi qu'entre tous les groupes raciaux et religieux, en tenant compte de la diversité des sociétés et des communautés dans lesquelles ils mènent leurs activités. (voir les interdictions qu'ont connu les activités de l'AMDH)

ANNEXES

Situation des violations subies par l'association Marocaine des droits humaines

3. 131 interdictions d'activités sans compter les Sit-in interdits

NO	ACTIVITES	DATE ET LIEU	FORME ET MOTIF D'INTERDICTIONS
1	CONFERENCE sur la détention politique, la liberté et la démocratie	12/7/2014 SAFI	INFORMELLE : la porte du local était fermée malgré un accord écrit des responsables du centre
2	CONFERENCE : développement et droit humains	15/7/2014 AZROU	INFORMELLE : malgré un accord écrit la porte était fermée
3	CONFERENCE : développement et droits humains	22/7/2014 IFRANE	INFORMELLE : malgré un accord écrit le pacha a contacté les organisateurs pour leur signifié que le local est réservé
4	CONFERENCE DE PRESSE : laïcité et droits humains	23/7/2014 TAHLA	INFORMELLE : le pacha a contacté les organisateurs pour leur signifier l'interdiction car instruction d'en haut
5	SIT-IN CONTRE LES VIOLS des mineurs	24/7/2014 EL JADIDA	INFORMELLE : le responsable des forces de sécurité a dit oralement que le sitin est interdit car instructions d'en haut
6	Colonie DES JEUNES	24/7/2014 SALE	INFORMELLE : malgré un accort écrit des responsables du centre la porte était fermée
7	Colonie DES JEUNES	24/7/2014à IFRANE	INFORMELLE : malgré un accort écrit des responsables du centre la porte était fermée
8	Colonie DES JEUNES	24/7/2014 OUIDA	FORMELLE : interdiction écrite sous prétexte que le local est en train d'être restauré malgré l'accord écrit des responsables
9	TABLE RONDE AVEC ADN	30/7/2014 RABAT	INFORMELLE : désistement de l'administration de l'Hôtel après l'accord suite à la pression des autorités
10	REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	5/9/2014 RABAT	INFORMELLE : la porte du centre Bouhlal a été cadenassée par les forces de sécurité
11	REUNION ORGANISATIONNELLE	7/9/2014 SBAA AYOUN	INFORMELLE : les organisateurs ont été contactés par téléphone par le pacha leur signifiant l'interdiction
12	REUNION ORGANISATIONNELLE	14/9/2014	INFORMELLE : interdiction orale

		FES	
13	CEREMONIE EN HOMMAGE A RYADI	20/9/2014 ERRACHIDIA	INFORMELLE : interdiction orale
14	CONFERENCE MEDIAS ET DEMOCRATIE	27/9/2014 RABAT	FORMELLE : Interdiction écrite adressée à 3 membres du bureau central : invocation de l'article 3 du code des libertés publiques ; l'article ne concerne pas les associations
15	CARAVANE DE SOLIDARITE AVEC IMMIGRES TANGER	27/9/2014 TANGER	INFORMELLE : barrages de gendarmerie et de police
16	REUNION ORGANISATIONNELLE	11/10/2014 SAFI	INFORMELLE : la porte du centre était fermée
17	CARAVANE DE SENSIBILISATION A LA CORRUPTION	14/10/2014 KHEMISSSET	INFORMELLE : interdiction orale par téléphone de la part du PACHA
18	CONFERENCE : à l'occasion de journée mondiale contre la pauvreté	18/10/2014 à SEFROU	INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables du centre la porte du centre était fermée
19	CONFERENCE : rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 IFNI	FORMELLE : interdiction écrite du président du conseil communal
20	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 SOUK ESSABT	INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables du centre, interdiction orale de la part du caïd et pacha
21	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 FKIH BENSALAH	INFORMELLE : interdiction orale
22	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 MARRAKECH	INFORMELLE : interdiction orale
23	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 SALE	INFORMELLE : la porte était fermée

24	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 EL JADIDA	INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables du centre la porte du centre était fermée
25	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 FES	INFORMELLE : interdiction orale par le directeur du centre
26	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 à IMINTANOUT	INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables interdiction orale par le pacha et encerclement du lieu de la conférence
27	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 SAFI	INFORMELLE : interdiction orale
28	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 INEZGANE	INFORMELLE : malgré un accord écrit interdiction orale
29	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 DEMNAT	INFORMELLE : malgré un accord écrit le responsable du centre a dit aux organisateurs qu'il a été contacté par le pacha pour interdire l'activité
30	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 KHEMISSSET	INFORMELLE : malgré un accord écrit le responsable du centre est revenu sur son accord ; la porte était fermée
31	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 AIT OURIR	INFORMELLE : interdiction orale
32	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 IMZOUREN	FORMELLE : interdiction écrite pour motif de sécurité
33	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 EL HOUCEIMA	INFORMELLE : malgré un accord écrit

34	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 TANGER	INFORMELLE : le responsable a signifié oralement l'interdiction
35	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 TATA	INFORMELLE : malgré un accord verbal le pacha a contacté les responsables pour leur signifier l'interdiction
36	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 TEMARA	INFORMELLE : le lieu de la conférence était encerclé par les forces de l'ordre ; aucune explication
37	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 BENI TAJJIT	INFORMELLE : interdiction verbale
38	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 KHOURIBGA	INFORMELLE
39	CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains	1/11/2014 CHTOUKA AIT BAHA	INFORMELLE : interdiction verbale de la part du PACHA
40	FORMATION des membres de l'AMDH en matière d'organisation et de suivi des violations	6.7.8/ 11/2014 OUJDA	INFORMELLE : le directeur du local demande une autorisation des autorités qui ont refusé de la délivrer
41	REUNION ORGANISATIONNELLE	9/11/2014 KHENIFRA	INFORMELLE : après autorisation du directeur du centre
42	REUNION ORGANISATIONNELLE	9/11/2014 M'DIAQ	INFORMELLE : après autorisation du directeur du centre
43	FORMATION des membres de l'AMDH en matière d'organisation et de suivi des violations	12/11/2014 TANTAN	INFORMELLE : le directeur du local demande une autorisation des autorités qui ont refusé de la délivrer
44	ACTIVITE de communication	13/11/2014 SOUK ES-SEBT	FORMELLE sans justification par le conseil communal

45	FORMATION des membres de l'AMDH en matière d'organisation et de suivi des violations	21/11/2014 AGADIR	INFORMELLE : le directeur de l'Hôtel a interdit l'activité suite à la pression exercée par les autorités locales
46	REUNION ORGANISATIONNELLE	4/12/2014 BERRECHID	INFORMELLE : après accord (plus de 1 mois) du conseil municipal, la porte de la bibliothèque était fermée
47	Formation de membres de l'AMDH avec pour thème « médias et droits humains »	12/12/2014 RABAT	INFORMELLE : après accord du centre ACSA, le directeur de ce centre a expliqué aux responsables de l'AMDH que l'activité était interdite par les autorités et qu'ils feront usage de la force si l'association persiste à organiser son activité ; quand les responsables de l'AMDH se sont présentés au centre, les forces de l'ordre ont interdis l'accès.
48	Conférence organisée par l'AMDH et la LMDH avec pour thème « situation des droits de l'homme »	13/12/2014 TANGER	INFORMELLE : après accord de la chambre du commerce et de l'industrie de TANGER les organisateurs ont trouvé le local de la salle fermé
49	Conférence sur le mouvement des droits humains	14/12/2014 IMINTANOUT	INFORMELLE : après accord de la municipalité, le lieu de la conférence a été interdit d'accès par les forces de l'ordre
50	Conférence sur la situation des droits humains au MAROC	20/12/2014 KENITRA	INFORMELLE :
51	Activité de formation dans le cadre du projet JONCTION	20/12/2014 TAOUJTAT	INFORMELLE : le pacha a interdit oralement l'activité
52	Conférence sur démocratie et médias	2/1/2015 SOUK ESSABT	INFORMELLE : le lieu de la conférence (centre pluridisciplinaire) a été interdit d'accès par les forces de l'ordre
53	Conférence sur les droits culturels et linguistiques amazigh	12/1/2015 CHTOUKA AIT BAHA	INFORMELLE : après avoir entrepris toutes les démarches, la section a eu l'accord du directeur du complexe culturel pour organiser la conférence mais le pacha a interdit l'activité oralement sous prétexte qu'il a reçu des instructions
54	Conférence sur la situation des droits humains dans la province de MIDELT	17/1/2015 MIDELT	INFORMELLE : après accord de la municipalité, la province a donné des instructions pour interdire l'activité
55	REUNION ORGANISATIONNELLE	12/02/2015 AL ATTAOUIA- TAMELLALT	INFORMELLE : par téléphone du Pacha interdisant l'assemblée à la maison des jeunes

56	Conférence sur le la démocratie et droits humains	19/02/2015 ASSA ZAG	INFORMELLE : oralement par le Caïd interdisant l'activité du 21 Février à la maison des jeunes
57	Conférence sur le mouvement du 20 février	20/02/2015 CHTOUKA AIT BAHA	INFORMELLE : les autorités ont encerclé le local de l'AMDH et menacé ses membres
58	Rencontre communicative sur le mouvement du 20 février	21/02/2015 MOHAMMEDIA	INFORMELLE : fermeture de la maison des jeune entièrement
59	Conférence sur le mouvement du 20 février	20/02/2015 TAZA	INFORMELLE : les autorités ont encerclé le local de l'AMDH.
60	Conférence sur la situation des droits humains	26/02/2015 KSAR EL KEBIR	Coupure de l'électricité dans la maison de la culture. Les concernés ont allumé les bougies pour terminer la conférence et ont organisé un sit-in de protestation.
61	Présentation du rapport de la section Nador sur la migration et la rencontre nationale sur migration et refuge	21&22/02/2015 NADOR	INFORMELLES : malgré l'autorisation du directeur du centre socioéducatif, le pacha a refusé l'utilisation de la salle
62	REUNION ORGANISATIONNELLE	01/03/2015 SIDI YAHIA	INFORMELLE : fermeture de la salle de la maison de la culture suite aux instructions des autorités. Les concernés ont organisé l'activité en plein air.
63	REUNION ORGANISATIONNELLE	01/03/2015 TIZNIT	INFORMELLE : fermeture de la salle du Centre Régional des Métiers de l'Education et de Formation suite aux instructions des autorités. Les concernés ont organisé un sit-in.
64	REUNION ORGANISATIONNELLE	01/03/2015 BERRACHID	INFORMELLE : fermeture de la maison des jeune entièrement
65	Conférence sur « les droits de la femme marocaine entre les pactes internationaux et la réalité »	06/03/2015 KHENIFRA	INFORMELLE : le lieu de la conférence (chambre du commerce et de l'industrie) était encerclé par les forces de l'ordre ; aucune explication, malgré l'accord et la promesse de ministre des relations avec le parlement
66	Conférence sur « la femme ouvrière et les droits des travailleurs »	07/03/2015 TANGER	INFORMELLE : refus de réception de la déclaration de l'AMDH par les autorités en présence du haussier pour utiliser la salle de conférences Ahmed BOUKMAKH au club Ibn BATOTA
67	Stand de sensibilisation aux droits de la femme	08/03/2015 OUIDA	INFORMELLE : après autorisation, les forces de l'ordre ont encerclé le lieu et confisqué tout le matériel

68	Rencontre ouverte avec Khadija RYADI	14/03/2015 ASSA ZAG	INFORMELLE : fermeture de la porte de la maison des jeune
69	REUNION ORGANISATIONNELLE	28/03/2015 AL MADIAQ	INFORMELLE puis FORMELLE : le pacha a interdit oralement l'activité, le lendemain un refus écrit par le président de la commune basé sur la non permission des autorités locales
70	Conférence sur « la violence à l'égard des femmes »	28/03/2015 MEKNES	INFORMELLES : malgré un accord écrit du directeur de la maison des jeunes ce dernier a fermé la salle de conférences suite aux instructions informelles des autorités locales
71	Séance de lecture publique	26/04/2015 TIFLET	FORMELLE : le pacha a envoyé une interdiction écrite sous prétexte de ne pas respecter les procédures légales
72	Conférence de presse de l'association ADN	05/05/2015 RABAT	INFORMELLE : les autorités ont encerclé le siège central de l'AMDH et ont interdit l'accès même pour les employés avant de se retirer
73	REUNION ORGANISATIONNELLE pour le 24/05/2015	06/05/2015 BERNOUSSI	INFORMELLE : le directeur de la bibliothèque communale après qu'il a demandé le report de la réunion du 17 au 24/05/2015, il demande l'autorisation des services de la Wilaya pour donner la salle.
74	Séminaire national sur « défier l'handicap est possible »	10/05/2015 RABAT	INFORMELLE : désistement de l'administration de l'Hôtel après l'accord suite à la pression des autorités
75	REUNION ORGANISATIONNELLE pour le renouvellement du bureau	24/05/2015 HAD SOUALEM	INFORMELLE : fermeture de la salle des conférences malgré que le bureau local de l'association dispose d'un accord écrit du conseil communal, ce qui a obligé les organisateurs à faire cette activité dans la rue.
76	SESSION DE FORMATION régionale sur « le suivi des violations des droits humain »	30/05/2015 FEZ	INFORMELLE : fermeture, par le Pacha et les autorités locales, de la salle du « centre de formation et d'animation du réseau associatif » malgré l'accord du conseil administratif
77	L'affichage de banderoles dans des lieux publics relatives à des activités de sensibilisation	10/06/2015 ERRACHIDIA	INFORMELLE : Le pacha a refusé de donner l'autorisation sous prétexte que les banderoles contiennent un sit-in qui demande une autorisation des autorités ce qui est faux selon la loi.
78	Rencontre régionale sur les droits de la femme	13/06/2015 CHEFCHAOUEN	INFORMELLE : les autorités ont demandé à la directrice de la maison de la culture d'interdire l'accès à la salle pour la section régionale de l'AMDH sous

			prétexte qu'elle n'a pas de récépissé de dépôt de dossier. Alors que la section est réglementaire.
79	Exposition/stand des documents de l'AMDH	24/06/2015 OUED ZEM	FORMELLE : le pacha a envoyé une interdiction écrite sous prétexte de raisons sécuritaires malgré que ce même espace est souvent utilisé pour les festivals
80	La 11° session de la Rencontre locale annuelle des clubs des droits humains	24/06/2015 RABAT	INFORMELLE : le délégué du MEN n'a pas voulu répondre à la demande de la section de l'AMDH depuis le 23/04/2015 demandant l'espace du lycée des Orangées où s'organise chaque année cette activité.
81	Conférence sur « Le rôle de la justice dans la protection des libertés publiques »	21/06/2015 KALAA DES SRAGHNA	INFORMELLE : Le pacha a interdit l'accès à la salle municipale, malgré l'autorisation du conseil communal. Les membres et les invités de l'AMDH ont organisé un sit-in de protestation devant la salle.
82	Conférence sur « Pour la Conformité de la législation marocaine avec les engagements internationaux du Maroc »	27/06/2015 LARACH	FORMELLE : le pacha, après avoir donné une autorisation écrite aux membres du Bureau de la section a demandé par la suite de lui rendre cette autorisation pour la remplacer avec une interdiction écrite !!
83	Commémoration du 36 ème anniversaire de l'AMDH	26/06/2015 MADIAQ	INFORMELLE : le pacha refuse de recevoir l'avis de l'AMDH et le président de la commune exige l'accord du pacha.
84	Conférence sur « le droit à l'avortement »	11/07/2015 SEFROU	INFORMELLE : les autorités ont encerclé le lieu malgré l'autorisation et le respect du règlement par la section.
85	Conférence sur « la journée mondiale contre la pauvreté »	10/10/2015 TANGER	INFORMELLE : les autorités ont demandé au directeur du centre culturel Ibn Batouta d'interdire l'activité sous prétexte que les organisateur n'ont pas d'autorisation légale. Alors que la section a demandé cette autorisation et les autorités ont refusé en présence de l'huissier.
86	Conférence sur « Situation des libertés publiques au Maroc »	31/10/2015 BIOUGRA	INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les autorités ont refusé de donner l'autorisation de la conférence au complexe culturel Said ACHTOUK sous prétexte qu'ils ont des « instructions ».
87	Conférence sur « Situation des libertés publiques au Maroc »	31/10/2015 EL JADIDA	INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les organisateurs se sont trouvé devant la porte fermée de la salle du conseil municipal.

88	Conférence sur « Situation des libertés publiques au Maroc »	31/10/2015 MENARA	INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les organisateurs se sont trouvé devant la porte fermée de la salle du conseil municipal.
89	Atelier sur « l'animation des clubs de citoyenneté et des droits de l'homme »	22/11/2015 BOUIZAKARNE	INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires et l'autorisation, la porte de la maison de la culture a été cadenassée par les forces de sécurité
90	Conférence sur « dégradation de la fonction publique est une violation des droits humains »	17/12/2015 IMIDAR-DRIOUECH	INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires les autorités ont interdit l'organisation de la conférence à la maison des jeunes. La Commission Locale de l'AMDH a organisé un sit-in de protestation et a reporté l'activité au siège de l'AMDH.
91	Session de formation aux droits humains pour jeunes de la région Fez-Meknès	30/01/2016 SEFROU	INFORMELLE : les autorités ont fait pression sur l'administration de l'Hôtel SANHAJA pour refuser de donner la salle.
92	Activité interne	07/02/2016 SIDI YAHIA	INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite on a fermé la salle de la maison des jeunes sous pression des autorités locales.
93	Assemblée élection congressistes	14/02/2016 HAD SOUALEM	INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite on a fermé la salle des conférences de la municipalité sous les ordres des autorités locales.
94	Assemblée élection congressistes	21/02/2016 MIDELT	INFORMELLE : malgré l'autorisation, le caïd représentant des autorités locales a fermé la salle de réunions avec un cadenas.
95	Journée d'étude sur les droits des travailleurs	22/05/2016 BERKAN	INFORMELLE : malgré l'autorisation d'utilisation de la salle de la municipalité, le représentant des autorités locales a demandé de déplacer l'activité vers une autre salle (club des enseignants).
96	Conférence sur la retraite	28/05/2016 TAOURIRT	INFORMELLE : malgré l'autorisation, le caïd représentant des autorités locales a interdit oralement l'activité et le pacha a refusé de donner l'interdiction écrite.
97	Session de formation sur le suivi des violations des droits humains	04/06/2016 SBAE AYOUNE (CP)	INFORMELLE : malgré l'autorisation, le représentant des autorités locales a interdit oralement l'activité.
98	Conférence sur « les droits humains au Maroc, quel avenir ? » encadrée par M/ Maati MOUNJIB	12/06/2016 BENSLIMANE	INFORMELLE : malgré l'autorisation, le Pacha représentant des autorités locales a interdit l'activité à la maison de la culture de Benslimane par téléphone.

99	Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH, encadrée par Khadija RYADI.	25/06/2016 MISSOUR	INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, les autorités locales ont interdit l'activité au complexe culturel de Missouri, et un sit-in de protestation a été organisé.
100	Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH et commémoration du militant des DH Mohammed HASKOURI	25/06/2016 TANGER	INFORMELLE : malgré l'autorisation, le Pacha représentant des autorités locales a interdit l'activité à l'Hôtel « oumnia puerto » au centre-ville de Tanger.
101	Conférence AMDH ATTAC AZETA sur « terre et droit au développement »	01/07/2016 MARRAKECH	INFORMELLE : malgré l'autorisation, le représentant des autorités locales a interdit l'activité.
102	Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH	01/07/2016 SOUK ESSEBT	INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle polyvalente de Souk Essebt, un sit-in et une marche de protestation ont été organisés.
103	Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH	14/07/2016 KHEMISSSET	INFORMELLE : les autorités locales ont interdit l'activité à la salle publique par téléphone
104	Assemblée Générale pour renouvellement du Bureau de la section	09/10/2016 ASILAH	INFORMELLE : malgré l'autorisation, le représentant des autorités locales a interdit la section à tenir son AG à la maison des jeunes.
105	Le conseil national de l'AMDH	15 et 16 octobre 2016 BOUZNIKA	INFORMELLE : malgré l'autorisation pour l'utilisation du complexe my Rachid à Bouznika, le représentant des autorités locales a interdit oralement l'activité.
106	Table ronde sur « l'école publique quel Avenir »	22 /10/2016 TEMARA	INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite et le paiement des frais, la porte de du comlexe aziz lahbabi a été fermé sous pression des autorités locales avec la présence marquante des forces de sécurité a, un sit-in de protestation ont été organisés.
107	Stand pour la commémoration du 10 décembre	06/12/2016 OUED ZEM	INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires les autorités ont interdit la tenu du stand
108	Stand pour la commémoration du 10 décembre	07/12/2016 RABAT	INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires les autorités ont refusé de répondre à la demande.
109	Conférence pour la commémoration du 10 décembre	09/12/2016 Abi jaad	INFORMELLE : le directeur de la maison des jeunes a ABIJAAD a interdit la section de l'AMDH de tenir cette activité, sous prétexte de hautes instructions

110	Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « le droit à l'éducation »	09/12/2016 FES	INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les organisateurs se sont trouvé devant la porte fermée de la salle de la bibliothèque municipale.
111	Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « les défenseurs des droits humains»	09/12/2016 OUED ZEM	INFORMELLE : malgré l'autorisation, les autorités locales ont interdit l'activité à la maison des jeunes, elles ont interdit aussi l'affichage de banderoles, la section a organisé l'activité en pleine air.
112	Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « les défenseurs des droits humains»	09/12/2016 ZAYO	INFORMELLE : les autorités ont demandé au directeur de la maison des jeunes d'interdire l'activité.
113	Conférence sur la situation des droits humains au Maroc	10/12/2016 ELJADIDA	INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, le Bacha de la ville d'eljadida au siège de la municipalité, un sit-in au locaux de la municipalité a été organisé du jeudi 06 décembre au vendredi 07 décembre 2016
114	Procès symbolique	11/12/2016 LARACHE	INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle ASSADA.
115	Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « les droits des travailleurs»	11/12/2016 ERRACHIDIA	INFORMELLE : les autorités locales ont interdit l'activité à une salle publique.
116	Table ronde sur « les droits de la femme »	17/12/2016 TINGHIR	INFORMELLE : malgré l'autorisation, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle du complexe social de Tinghir, un sit-in et une marche de protestation ont été organisés.
117	Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « la situation des droits humains»	18/12/2016 DEMNAT	INFORMELLE : malgré l'autorisation, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle du conseil municipal, un sit-in a été organisé la municipalité .la section a organisé l'activité en pleine air.
118	Conférence pour la commémoration du 10 décembre	20/12/2016 Salé	INFORMELLE : malgré l'accord de la direction du lycée « Moha Ouhamou ZAYANI », les autorités locales de Salé ont interdit l'activité que comptait animer la section de l'AMDH à Salé
119	Atelier de sensibilisation sur la corruption	06/01/2017 Marrakech	INFORMELLE : le directeur régional a interdit la section de l'AMDH à Marrakech-Menara de tenir cette activité au lycée Mazoudia, sous prétexte de hautes instructions
120	Stand pour la commémoration de la journée de la femme	08/03/2017 Tiflet	INFORMELLE : le Pacha a interdit l'installation du Stand

121	Participation à l'animation d'une activité sur les clubs des droits humains	13/03/2017	Le président de la section avait été contacté à plusieurs reprises par des responsables de la délégation du ministère de l'éducation pour participer à l'animation d'une réunion portant sur le thème des clubs des droits humains dans les établissements scolaires. 3 heures avant le rendez-vous de l'activité, la délégation lui fait savoir que la réunion a été reportée, alors qu'elle a eu lieu.
122	Activités pour la commémoration de la journée de la terre	20/03/2017 Tiflet	INFORMELLE : le Pacha a interdit les activités de rayonnement à l'occasion de la journée de la terre que comptait organiser par 4 organisations locales
123	Conférence de presse	13/03/2017 Sbaayoune	INFORMELLE : les autorités ont interdit la conférence de presse du 13/03/2017 et la marche de la coordination Al karama prévue le 14/03/2017
124	Activités de formation aux droits humains au profit des artistes	31 mars 1 et 2 avril 2017 Rabat	INFORMELLE : le directeur de l'ISADAC après avoir donné une autorisation écrite a désisté à la dernière minute sous pression des autorités locales exigeant une autre autorisation de la part des autorités contrairement à la loi
125	Conférence sur la charte internationale des droits humains	29/04/2017 Meknès	INFORMELLE : le président du conseil communal de Meknès a désisté (en exigeant une autorisation des autorités) après avoir donné son accord pour utiliser la salle de la commune
126	Conférence publique sur les droits humains	01/07/2017 Menara-Marrakech	INFORMELLE : le président du conseil communal de Guiliz a désisté (en exigeant une autorisation des autorités) après avoir donné son accord pour utiliser la salle de la commune même après que l'association a payé les frais et a changé de date suite à la demande/prétexte du président
127	Conférence publique sur les droits humains	08/07/2017 Zaouiat Cheikh	INFORMELLE : les autorités ont procédé à la fermeture de la salle de la commune qui devait accueillir la conférence
128	Conférence publique sur le Hirak et les droits humains	17/12/2017 Berkane	INFORMELLE : Les autorités ont exercé la pression sur le conseil communal de la ville pour retirer l'autorisation d'une salle qu'il avait mis à la disposition de la section...
129	Formation du comité local d'Oulad Said	03/03/2018 Kasbah tadla	INFORMELLE : Les autorités ont exercé la pression sur le président de la commune, la porte de la salle a été cadenassée
130	Conférence publique sur les droits de la femme à l'occasion du 8 mars	11/03/2018 Beni Mellal	INFORMELLE : la porte du centre des œuvres sociales de l'enseignement a été cadenassée et encerclée par les forces de sécurité

131	Activité sur l'éducation aux droits humains	30/03/2018 Sefrou	FORMELLE : malgré l'accord de la direction du ministère de l'éducation nationale à Sefrou, les autorités locales ont interdit la tenue de cette activité dans le lycée Youssi à Sefrou

4. * FORMELLE : Interdiction avec écrit
5. INFORMELLE : interdiction sans écrit